



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

#### Rapport du Secrétaire général sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

##### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/175](#) de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 2016 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et s'appuie sur le précédent rapport du Secrétaire général sur le même sujet ([A/71/253](#)).

Le rapport résume les progrès accomplis dans les efforts visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés entre juin 2016 et mai 2018.

---

\*A/73/150.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Faits nouveaux survenus aux niveaux international et régional .....	4
III. Mesures législatives et application de la législation nationale .....	7
IV. Politiques et plans d'action.....	9
V. Engagement des chefs religieux et traditionnels, des dirigeants communautaires, de la société civile, des familles et des médias .....	11
VI. Autonomisation économique des filles et des femmes et accès à l'éducation.....	11
VII. Sensibilisation, formation et renforcement des capacités .....	13
VIII. Mécanismes et services de protection destinés aux filles mariées et aux filles à risque .....	14
IX. Études récentes .....	16
X. Lacunes et difficultés .....	16
XI. Conclusions et recommandations .....	18

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [71/175](#) du 17 novembre 2016 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général ([A/71/253](#)) et a prié celui-ci de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

2. Le 22 septembre 2017, le Secrétaire général a adressé aux États Membres et autres acteurs une note verbale les invitant à communiquer leurs vues sur la question. Au 15 mars 2018, des réponses avaient été reçues de 24 États Membres<sup>1</sup>, de 10 institutions nationales de défense des droits de l'homme<sup>2</sup> et de 12 organismes des Nations Unies et organisations de la société civile<sup>3</sup>. Le présent rapport est établi à partir de ces communications, lesquelles sont disponibles dans leur intégralité sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>4</sup>.

3. D'après les données disponibles, le taux de prévalence des mariages d'enfants est en baisse à l'échelle mondiale, et la proportion de femmes qui ont été mariées alors qu'elles étaient enfants a diminué de 15 % au cours des 10 dernières années<sup>5</sup>. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le nombre total de filles mariées pendant leur enfance est estimé à 12 millions par année. Les progrès accomplis au cours des 10 dernières années ont fait réduire de 25 millions le nombre de mariages d'enfants à l'échelle mondiale, une baisse qui n'aurait pu être envisagée il y a 10 ans<sup>6</sup>. Malgré cette tendance mondiale, le taux de prévalence des mariages d'enfants, des unions précoces et des grossesses chez les adolescentes reste élevé, en particulier dans certaines régions.

4. Globalement, au cours de la période considérée, de juin 2016 à mai 2018, une attention accrue a été portée à la question et des mesures ont été prises en vue d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Toutefois, les lacunes qui subsistent dans les cadres juridiques et politiques doivent être corrigées afin d'assurer la durabilité des efforts consentis pour mettre fin à la pratique.

<sup>1</sup> Les États Membres sont l'Albanie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Burundi, le Chili, la Colombie, Cuba, la France, le Liban, l'Iraq, le Koweït, Maurice, le Mexique, le Honduras, Oman, l'Ouganda, la Suisse, la Turquie, la Slovénie, l'Espagne, le Soudan, la République arabe syrienne, les États-Unis d'Amérique et la Zambie.

<sup>2</sup> Les institutions nationales des droits de l'homme des pays suivants ont communiqué des informations : Arménie, Bolivie (État plurinational de), Colombie, France, Jordanie, Honduras, Guatemala, Mexique, Serbie et Sri Lanka.

<sup>3</sup> Aide Rapide aux Victimes des Catastrophes-République démocratique du Congo, Alliance Asie-Pacifique, Association nationale de la promotion et protection des droits de l'homme, Centre for Reproductive Rights, Filles, pas épouses, Journalists and Writers Foundation, Plan International, Save the Children, Save the Children et Oxfam Mexique, Youth Association for Development, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

<sup>4</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx).

<sup>5</sup> Voir [E/2017/66](#) et UNICEF, « Selon les nouvelles estimations de l'UNICEF, 25 millions de mariages d'enfants ont été évités au cours des 10 dernières années grâce à la réalisation de progrès accélérés », communiqué de presse, 6 mars 2018. Disponible à l'adresse [www.unicef.org/eca/press-releases/25-million-child-marriages-prevented](http://www.unicef.org/eca/press-releases/25-million-child-marriages-prevented).

<sup>6</sup> UNICEF, « 25 millions de mariages d'enfants évités ».

## II. Faits nouveaux survenus aux niveaux international et régional

5. Depuis que la communauté internationale a arrêté les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, une attention accrue aux niveaux international et régional a été portée à la question au moyen de mécanismes pour mettre fin à ces formes de mariages, ce qui s'est traduit par d'importants engagements politiques et orientations normatives, politiques et programmatiques.

6. Dans sa résolution sur les filles<sup>7</sup>, l'Assemblée générale a explicitement reconnu les effets néfastes de la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés sur l'exercice des droits fondamentaux des filles, à la fois comme cause et comme conséquence des violations d'autres droits. L'Assemblée a demandé instamment aux États d'adopter, de promouvoir et d'appliquer strictement des lois et des politiques visant à prévenir les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, à y mettre un terme et à protéger ceux qui y sont exposés, et de garantir que le mariage ne puisse être contracté qu'avec le libre et plein consentement éclairé des futurs époux. De nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme réaffirment la nécessité pour les États de tenir compte des incidences de la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés sur des questions telles que l'enregistrement des naissances, la mortalité maternelle ou le handicap<sup>8</sup>.

7. La diversité des contextes dans lesquels surviennent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ayant été reconnue, la pratique a fait l'objet d'une attention accrue, tout particulièrement dans les situations de crise humanitaire et les conflits armés. Le Conseil des droits de l'homme a consacré la résolution 35/16 de juin 2017 à la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans les situations de crise humanitaire. Notant que cette pratique est fortement exacerbée dans ces situations, il a demandé aux États d'élaborer des mesures, des stratégies et des politiques intégrées, globales et coordonnées et de les mettre en œuvre en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>9</sup>. Le Secrétaire général et le Conseil des droits de l'homme ont également fait état de la pratique préjudiciable dans leurs rapports respectifs sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur la protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire<sup>10</sup>. Par ailleurs, un certain nombre de préoccupations concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont été exprimées dans de nombreuses résolutions visant un pays en particulier, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles en milieu rural<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> Résolution de l'Assemblée générale [72/154](#).

<sup>8</sup> Voir les résolutions de l'Assemblée générale sur la participation des femmes au développement ([72/234](#)) et sur la situation des femmes et des filles handicapées ([72/162](#)) et les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme ([33/18](#)), l'enregistrement des naissances et le droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique ([34/15](#)) et l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence ([35/10](#)).

<sup>9</sup> Voir résolution 35/16 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>10</sup> Voir [A/72/361-S/2017/821](#) et [A/HRC/37/33](#).

<sup>11</sup> Voir résolutions de l'Assemblée générale [72/188](#) (République populaire démocratique de Corée) et [72/189](#) (République islamique d'Iran), résolution 35/35 (Érythrée) du Conseil des droits de l'homme et résolution [72/148](#) de l'Assemblée générale sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural.

8. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont fourni des orientations supplémentaires sur l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Dans sa recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes souligne en particulier l'importance d'abroger les lois discriminatoires, y compris les dispositions qui autorisent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ou qui empêchent de traduire en justice l'auteur d'une agression sexuelle et de lui imposer des sanctions lorsque la victime est ultérieurement mariée à son agresseur<sup>12</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits des personnes handicapées soulignent également que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont des effets synergiques sur les droits de l'homme étroitement liés, notamment le droit à l'éducation<sup>13</sup>. Dans son observation générale n° 20 sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, le Comité des droits de l'enfant souligne que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont une manifestation et une conséquence de la discrimination et de la violence dont sont victimes les filles à l'adolescence. Dans l'observation générale conjointe de 2017, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille mettent l'accent sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales et recommandent aux États de mettre en place des mesures de détection pour identifier les personnes susceptibles d'être victimes d'un mariage d'enfants<sup>14</sup>. Dans leurs observations finales, d'autres comités ont également formulé des recommandations à l'intention des États parties quant aux mesures spécifiques à prendre pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>15</sup>.

9. Les titulaires de mandats des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme se sont régulièrement exprimés en faveur de la création et de la mise en œuvre de cadres juridiques visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>16</sup>. Ils ont également reconnu l'interdépendance entre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et d'autres violations des droits de l'homme, notamment les violations du droit à l'éducation et le droit à la liberté de religion ou de conviction<sup>17</sup>. Ils ont aussi fait spécifiquement référence, dans leurs rapports thématiques, à l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés<sup>18</sup>.

<sup>12</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19. Voir également les observations finales de 2017 [CEDAW/C/NGA/CO/7-8](#), [CEDAW/C/NER/CO/3-4](#), [CEDAW/C/ROU/CO/7-8](#), [CEDAW/C/FSM/CO/1-3](#).

<sup>13</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation et Comité des droits des personnes handicapées, observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées.

<sup>14</sup> Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, observations générales conjointes n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

<sup>15</sup> Voir [CCPR/C/BGD/CO/1](#), [CCPR/C/BIH/CO/3](#), [CCPR/C/KAZ/CO/2](#), [CCPR/C/SVN/CO/3](#), [CERD/C/ARM/CO/7-11](#), [E/C.12/AGO/CO/4-5](#), [E/C.12/NAM/CO/1](#) et [CAT/C/FIN/CO/7](#).

<sup>16</sup> [A/72/164](#), par. 20, 25, 27 et 85 c) ; et [A/72/139](#), par. 59 l).

<sup>17</sup> [A/HRC/34/50](#), par. 49 et 50 et [A/72/496](#), par. 32.

<sup>18</sup> Par exemple, le rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, dans son rapport thématique sur la réaffirmation de l'égalité et contre les retours en arrière ([A/HRC/38/46](#)) et le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences sur l'adéquation du cadre juridique international de lutte contre les violences faites aux femmes ([A/72/134](#)).

10. Les organisations régionales se sont également concentrées sur l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés au cours de la période considérée. En janvier 2018, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont notamment adopté une observation générale conjointe sur l'élimination des mariages d'enfants<sup>19</sup>. L'observation générale indique que le taux de prévalence de ce phénomène et ses conséquences sont une source de préoccupation majeure sur le continent africain. Elle énonce les obligations spécifiques qui découlent de l'article 6 b) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique et de l'article 21 2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En mars 2018, l'Union africaine, dans le cadre de sa campagne régionale visant à mettre fin aux mariages d'enfants, a organisé, à Kigali, le deuxième Sommet des filles africaines sur l'élimination des mariages d'enfants en Afrique. À ce jour, 22 pays ont adhéré à la campagne et se sont engagés à intensifier leurs efforts au niveau national. Une réunion de haut niveau sur l'élimination des mariages d'enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre à laquelle ont participé 24 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre s'est tenue à Dakar en octobre 2017. Le document final intitulé « Dakar Call to Action » (appel à l'action de Dakar) demande aux gouvernements, entre autres, de renforcer les données et les informations factuelles pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques, stratégies et programmes visant à mettre fin aux mariages d'enfants. L'appel à l'action exhorte les gouvernements à collaborer avec les parties prenantes concernées et, en particulier, à veiller à ce que les chefs religieux et traditionnels jouent un rôle central dans la sensibilisation aux dangers des mariages d'enfants et dans la modification des normes sociales en vigueur entourant la pratique<sup>20</sup>.

11. En septembre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une déclaration sur la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en Europe<sup>21</sup>. En décembre 2017, le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe a élaboré un recueil de pratiques optimales et prometteuses visant à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés<sup>22</sup>.

12. En novembre 2016, l'Organisation des États américains a organisé, à Washington, un forum international sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et la maternité, afin d'établir des domaines d'action prioritaires<sup>23</sup>, notamment le renforcement de la collecte de données<sup>24</sup>. En mars 2017, le Comité d'experts du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la

<sup>19</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, « Observation générale conjointe sur l'éradication du mariage des enfants », 2017, disponible à l'adresse [www.achpr.org/news/2018/01/d321/](http://www.achpr.org/news/2018/01/d321/).

<sup>20</sup> « Ending child marriage in West and Central Africa : the Dakar call to action », document final de la réunion de haut niveau sur l'élimination des mariages d'enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar (Sénégal), octobre 2017.

<sup>21</sup> Conseil de l'Europe, Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier leur action de prévention et la lutte contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés en Europe, adoptée par le Comité des Ministres lors de la 1293<sup>e</sup> réunion des vice-ministres, 13 septembre 2017.

<sup>22</sup> Conseil de l'Europe, « Guide to good and promising practices aimed at preventing and combating female genital mutilation and forced marriage », adopté par le Comité directeur pour les droits de l'homme à sa 87<sup>e</sup> séance, juin 2017.

<sup>23</sup> Voir [www.oas.org/en/cim/docs/IDEVAW-ConceptNote-EN.pdf](http://www.oas.org/en/cim/docs/IDEVAW-ConceptNote-EN.pdf).

<sup>24</sup> Organisation des États américains, « Let them be children : combatting child and early marriage and union in the Americas », communiqué de presse, 13 avril 2017. Disponible à l'adresse [www.oas.org/en/media\\_center/press\\_release.asp?sCodigo=F-031/17](http://www.oas.org/en/media_center/press_release.asp?sCodigo=F-031/17).

femme a publié un rapport sur la violence sexuelle et la grossesse chez les enfants. Dans le rapport, le Comité s'est déclaré préoccupé par l'écart persistant de l'âge minimum du mariage entre les filles et les garçons et la grande latitude observée dans presque tous les États pour accorder des dérogations quant à cette limite d'âge, en particulier en cas de grossesse<sup>25</sup>.

13. Au cours de la période considérée, d'autres donateurs multilatéraux ont également multiplié leurs initiatives dans le domaine de la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En juin 2017, le Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants a publié son premier rapport d'activité<sup>26</sup>.

14. Les gouvernements font de plus en plus de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une priorité de leur politique étrangère, notamment en ce qui concerne les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par exemple, le Gouvernement suisse a intégré la question dans le cadre de sa coopération internationale pour la période 2017-2020, en appui à la mise en œuvre de l'objectif N° 5 des objectifs de développement durable<sup>27</sup>. La politique étrangère féministe 2015-2018 de la Suède met explicitement l'accent sur la défense des droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment en luttant contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>28</sup>. En 2017, le Gouvernement canadien a adopté une politique d'aide internationale féministe, axée notamment sur l'appui aux approches globales permettant de contrer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>29</sup>. Le mariage d'enfants est également abordé dans le cadre des efforts au titre de l'initiative « She Decides », appuyée par de nombreux gouvernements et institutions<sup>30</sup>.

### III. Mesures législatives et application de la législation nationale

15. On a constaté une intensification des efforts tendant à relever l'âge minimum légal du mariage et à réduire les disparités entre filles et garçons à cet égard. Depuis 2012, 15 pays ont relevé l'âge minimum à 18 ans ou supprimé les dérogations existantes<sup>31</sup>. En 2017, le Costa Rica, la République dominicaine, El Salvador, l'Allemagne, le Guatemala, le Honduras, les Pays-Bas et Trinité-et-Tobago ont réformé leur Code civil et leur code de la famille, relevé à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons et les filles et abrogé toutes les dispositions dérogatoires permettant le mariage de personnes d'âge inférieur<sup>32</sup>. Par exemple, El Salvador a

<sup>25</sup> Organisation des États américains et Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará, *Hemispheric Report on Child Pregnancy in the States Party to the Belém do Pará Convention* (2016). Disponible à l'adresse [www.oas.org/es/mesecvi/docs/MESECVI-EmbarazoInfantil-EN.pdf](http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/MESECVI-EmbarazoInfantil-EN.pdf).

<sup>26</sup> FNUAP et UNICEF, *Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants : Rapport d'activité 2016*, juin 2017.

<sup>27</sup> Voir [www.eda.admin.ch/deza/en/home/sdc/strategy/legal-bases/message-international-cooperation-2017-2020/strategic-objectives.html](http://www.eda.admin.ch/deza/en/home/sdc/strategy/legal-bases/message-international-cooperation-2017-2020/strategic-objectives.html).

<sup>28</sup> Voir Suède, Ministère des affaires étrangères, « Plan d'action 2015-2018 du service diplomatique suédois pour une politique étrangère féministe, y compris les domaines d'intervention pour 2017 », 2017. Disponible à l'adresse [www.government.se/information-material/2017/02/swedish-foreign-service-action-plan-for-feminist-foreign-policy-20152018-including-focus-areas-for-2017](http://www.government.se/information-material/2017/02/swedish-foreign-service-action-plan-for-feminist-foreign-policy-20152018-including-focus-areas-for-2017).

<sup>29</sup> Voir [www.international.gc.ca/gac-amc/campaign-campagne/iap-pai](http://www.international.gc.ca/gac-amc/campaign-campagne/iap-pai).

<sup>30</sup> Voir [www.shedecides.com](http://www.shedecides.com).

<sup>31</sup> Filles, pas épouses, « Arguments en faveur d'un âge minimum légal du mariage à 18 ans », décembre 2017.

<sup>32</sup> Action mondiale des parlementaires, « Campagne parlementaire mondiale pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés », disponible à l'adresse [www.pgaction.org/campaigns/cefm.html](http://www.pgaction.org/campaigns/cefm.html) ; et Filles, pas épouses « 2017 in review : 6 signs we made progress towards ending child marriage », 19 décembre 2017, disponible à l'adresse [www.girlsnotbrides.org/2017-review-6-signs-made-progress-towards-ending-child-marriage/](http://www.girlsnotbrides.org/2017-review-6-signs-made-progress-towards-ending-child-marriage/).

modifié l'article 14 de son code de la famille, qui autorisait auparavant le mariage de filles et d'adolescentes de moins de 18 ans en cas de violence sexuelle et de grossesse. Au Malawi, un amendement constitutionnel a été adopté en avril 2017 pour fixer l'âge minimum du mariage, auparavant à 15 ans, à 18 ans pour les deux sexes.

16. Selon certaines informations, alors que 88 % des pays ont fixé à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, plus de 100 pays autorisent toujours légalement le mariage d'enfants de moins de 18 ans dans certaines circonstances<sup>33</sup> et, dans de nombreux cas, le mariage est encore possible à un âge inférieur et justifié par des lois coutumières ou religieuses<sup>34</sup>. Par exemple, au Bangladesh, au Burkina Faso, à Cuba, en Jordanie, au Niger, en Sierra Leone, en Slovénie et en Zambie, certaines dispositions autorisent le mariage d'enfants de moins de 18 ans, souvent dès l'âge de 15 ou 16 ans, avec la permission d'un juge ou le consentement des parents<sup>35</sup>. Dans les États fédéraux, même si l'âge minimum du mariage est fixé au niveau national, des dérogations peuvent toujours être autorisées au niveau de l'État. Par exemple, au Mexique, la plupart des États autorisent toujours le mariage d'enfants de moins de 18 ans, sans égard au fait que la loi fédérale fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage. Dans d'autres cas, l'application des lois sur l'âge minimum du mariage est également entravée par l'absence de lois sur l'enregistrement gratuit et obligatoire des actes d'état civil, dont certains profitent pour se soustraire à l'obligation d'enregistrer le mariage jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans.

17. Des États ont également communiqué des informations sur l'adoption d'une législation érigeant en infraction le mariage d'enfants. Plusieurs sources ont indiqué que l'Australie, le Burundi, le Cameroun, le Liban, la Serbie, l'Espagne et la Turquie avaient modifié leur Code pénal et renforcé les sanctions infligées aux responsables de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés. Au Cameroun, les modifications apportées aux dispositions du Code pénal en 2016 visaient à punir le mariage forcé d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende pouvant atteindre 2 000 dollars. De même, l'Australie a indiqué qu'en vertu de son Commonwealth Criminal Code Act de 1995, le recours à des moyens coercitifs ou frauduleux pour contraindre une personne à contracter un mariage sans son libre et plein consentement constituait une infraction pénale. En 2015, l'Australie a renforcé les sanctions et alourdi les peines encourues jusqu'à neuf ans d'emprisonnement. L'Espagne a indiqué que, dans son Code pénal modifié, le mariage d'enfants et le mariage forcé étaient désormais considérés comme un acte commis aux fins de la traite d'êtres humains. En 2016, le Burundi a adopté une loi sur la violence sexiste qui érige en infraction les mariages d'enfants. En 2017, la Serbie a modifié son Code pénal pour ériger en infraction les mariages d'enfants et les mariages forcés dans le cadre de l'harmonisation de la législation interne avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>36</sup>.

18. Les décisions de certaines hautes cours ont eu pour effet de renforcer la protection contre le mariage d'enfants. La Haute Cour de Tanzanie s'est prononcée

<sup>33</sup> Voir Aleksandra Sandstorm et Angelina E. Theodorou, « Many countries allow child marriage », Pew Research Centre, 12 septembre 2016. Disponible à l'adresse [www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/12/many-countries-allow-child-marriage/](http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/12/many-countries-allow-child-marriage/).

<sup>34</sup> World Policy Analysis Centre, « Assessing national action on protection from child marriage », feuillet d'information, mars 2015. Disponible à l'adresse [www.worldpolicycenter.org/sites/default/files/WORLD\\_Fact\\_Sheet\\_Legal\\_Protection\\_Against\\_Child\\_Marriage\\_2015.pdf](http://www.worldpolicycenter.org/sites/default/files/WORLD_Fact_Sheet_Legal_Protection_Against_Child_Marriage_2015.pdf) ; et FNUAP et UNICEF, *Rapport d'activité 2016*. Voir également Sandstorm et Theodorou, « Many countries allow child marriage ».

<sup>35</sup> Voir également FNUAP et UNICEF, *Rapport d'activité 2016*.

<sup>36</sup> République de Serbie, loi portant modification du Code pénal, *Journal officiel*, n° 94/16 (novembre 2016).

contre les lois nationales en vertu desquelles l'âge minimum légal du mariage est différent selon qu'il s'agit d'une fille ou d'un garçon<sup>37</sup>. De même, le 11 octobre 2017, la Cour suprême de l'Inde a statué que tout rapport sexuel, même dans le cadre d'un mariage, avec un enfant de moins de 18 ans constituait un viol.

19. Au cours de la période considérée, certains pays se sont efforcés de modifier les dispositions qui toléraient, ou même encourageaient les mariages d'enfants et les mariages forcés. Par exemple, en 2017, la Jordanie a abrogé l'article 308 de son Code pénal qui permettait aux auteurs de viol d'échapper aux poursuites en épousant leur victime. Le Liban a modifié l'article 522 du Code pénal pour interdire le mariage des auteurs d'agression sexuelle avec leurs victimes.

20. Certains pays ont indiqué que toute modification à la législation fait l'objet d'un débat public. Par exemple, le Soudan a accepté les recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel visant à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans. Il procède actuellement à la révision de la législation nationale à cet effet. Des modifications à la loi de 2015 sur la violence domestique à Sri Lanka ont été rédigées en vue de renforcer les mesures prises sur le plan juridique pour combattre la violence domestique et les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. L'institution nationale des droits de l'homme du Mexique a signalé les efforts déployés au niveau des États pour modifier la législation civile et mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et corriger ainsi les incohérences du système fédéral.

#### IV. Politiques et plans d'action

21. Il est démontré que la législation et les initiatives nationales visant à mettre fin à la pratique doivent être adaptées au contexte local et mises en œuvre de manière coordonnée, aussi bien horizontalement entre les différents secteurs que verticalement, afin d'aligner la politique nationale sur les réalités locales. Au cours des six dernières années, plusieurs pays ont lancé des stratégies ou des plans d'action nationaux axés explicitement sur la lutte contre les mariages d'enfants<sup>38</sup>, et au moins 20 autres pays mettent au point actuellement des stratégies nationales<sup>39</sup>. Depuis le dernier rapport, certains États ont pris des mesures en vue d'élaborer et de renforcer leurs stratégies nationales au moyen de mécanismes de coordination. Par exemple, le Burkina Faso a établi son plan de dépenses dans le cadre d'un programme de partenariats multisectoriels. De son côté, le Niger a mis en place un comité national chargé de la coordination des mesures visant à mettre fin aux mariages d'enfants et a intégré le mariage des enfants dans le plan d'action national pour les adolescents (2015-2018)<sup>40</sup>. En Turquie, le plan d'action national de lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés (2018-2023) a été élaboré avec la coopération et la participation d'institutions publiques et d'organisations de la société civile. La stratégie nationale de la Zambie de 2017 sur les mariages d'enfants et les mariages forcés vise à lutter contre les attitudes, les croyances, les pratiques et les comportements négatifs afin de réduire la vulnérabilité des enfants aux mariages d'enfants. D'autres pays, dont l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Burundi, la France et le Niger, ont élaboré des plans d'action qui mettent l'accent sur l'accès des enfants et

<sup>37</sup> Voir [www.girlsnotbrides.org/high-court-tanzania-child-marriage/](http://www.girlsnotbrides.org/high-court-tanzania-child-marriage/).

<sup>38</sup> Filles, pas épouses, « Arguments en faveur d'un âge minimum légal du mariage à 18 ans », décembre 2017.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> FNUAP et UNICEF, *Rapport d'activité 2016*.

des adolescents à l'information sur les droits et les services en matière de santé sexuelle et procréative<sup>41</sup>.

22. Plusieurs communications ont souligné que l'application de certains plans d'action faisait l'objet d'un suivi et d'un soutien par des mesures spécifiques ou des institutions. En Serbie, par exemple, le Gouvernement a créé un conseil de lutte contre la violence domestique chargé de renforcer la coordination entre les organes gouvernementaux et les institutions en vue de prévenir la violence domestique, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En Suisse, l'efficacité du plan d'action national (2013-2017) a fait l'objet d'une évaluation externe en octobre 2017, ce qui a permis d'orienter les étapes à suivre du Gouvernement pour 2018-2021. En 2016, en Zambie, le Gouvernement a mis en place un consortium interministériel sur l'élimination des mariages d'enfants. Le consortium, composé de 15 ministères et coordonné par le Ministère du genre, est chargé, en collaboration avec d'autres parties prenantes clefs, de procéder au suivi régulier et à l'évaluation de la stratégie nationale.

23. D'après certaines communications, l'intégration des mesures de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans des cadres de protection et de politique plus larges, notamment ceux relatifs à l'égalité des sexes, à la violence sexiste, à la protection de l'enfance, à la traite ou à l'éducation, a permis de s'attaquer aux facteurs de risque sociétaux et communautaires dans des contextes particuliers. L'Albanie a adopté un plan d'action national pour les droits des enfants (2017-2020) dont l'un des principaux objectifs stratégiques est l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Le Burundi a fait rapport sur ses stratégies d'intervention mises en place dans le système d'éducation pour prévenir l'abandon scolaire des filles et retarder les mariages d'enfants. La stratégie nationale burundaise en matière d'égalité des sexes (2012-2020) et d'autres initiatives relatives à l'éducation des filles et des femmes comprennent notamment la création de comités locaux chargés de fournir des services de prévention, d'identification et d'alerte lorsque les filles risquent d'abandonner l'école. La Turquie a fait rapport sur la mise en œuvre de son troisième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2016-2020), complété par sa stratégie visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

24. En Azerbaïdjan, le plan d'action national de lutte contre la traite d'êtres humains met l'accent sur les enfants exposés au risque de traite ou d'exploitation, notamment en vue d'un mariage d'enfant. Le Chili élabore actuellement un plan national de prévention et d'élimination de la violence, y compris les mariages d'enfants, qui définit une série de mesures, d'engagements et de résultats liés à différents contextes tels que la famille, l'école et la communauté. En Espagne, la deuxième stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2018-2022) fera explicitement référence aux mesures visant à lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés. Sri Lanka a adopté un plan d'action sur la violence domestique et un plan d'action pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. La Slovaquie a adopté un programme d'action national en faveur des Roms (2017-2021), qui prévoit des mesures de lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés.

---

<sup>41</sup> Ibid.

## V. Engagement des chefs religieux et traditionnels, des dirigeants communautaires, de la société civile, des familles et des médias

25. Au cours de la période considérée, le FNUAP et l'UNICEF ont collaboré dans le cadre du Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants afin d'ouvrir un dialogue communautaire, de diffuser des messages d'intérêt public et de lancer d'autres campagnes médiatiques de grande envergure pour informer les membres de la communauté des dangers des mariages d'enfants et des avantages d'investir dans les adolescentes et de les sensibiliser à cet égard. Depuis 2016, ces initiatives ont touché plus de 1,6 million de personnes dans les pays ciblés, en particulier les filles, les garçons, les chefs religieux, les anciens et les principaux décideurs<sup>42</sup>.

26. Avec l'appui du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, l'Ouganda a engagé quelque 48 000 adultes dans un dialogue communautaire, d'où l'engagement public des dirigeants communautaires, des chefs religieux et autres responsables à soutenir l'élimination des mariages d'enfants au sein de leur communauté. Plus de 16 000 parents, responsables et membres de la communauté ont signé des cartes d'engagement en faveur des initiatives visant à mettre fin aux mariages d'enfants dans leur communauté<sup>43</sup>. En Azerbaïdjan, dans le cadre d'une campagne menée entre 2014 et 2017, plus de 100 000 familles ont reçu des informations sur la législation nationale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

27. Plusieurs pays ont indiqué avoir organisé des dialogues communautaires avec des acteurs influents tels que les chefs coutumiers et religieux. En Australie, les activités de renforcement des capacités entreprises en 2015 avec d'importantes personnalités religieuses se sont poursuivies en 2017. Ces activités comprennent la tenue de stages de formation dans chaque État et territoire, avec la participation d'entités gouvernementales, de membres de la société civile et d'organisations confessionnelles. L'objectif était de renforcer la capacité des premiers intervenants et des prestataires de services de première ligne à identifier les cas présumés de mariage forcé et à intervenir le cas échéant. D'après des informations parues dans les médias, le Ministère zambien des chefferies et des affaires traditionnelles a intensifié sa collaboration avec les chefs traditionnels afin de lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables. La plupart des chefs traditionnels se sont engagés à appliquer dorénavant une politique de tolérance zéro<sup>44</sup>.

## VI. Autonomisation économique des filles et des femmes et accès à l'éducation

28. Au cours de la période considérée, plusieurs parties prenantes ont poursuivi leurs efforts pour élargir l'accès des filles et des femmes aux possibilités d'emploi et de formation.

29. En ce qui concerne l'accès à une éducation de qualité, la Zambie, avec l'appui de la Banque mondiale, a lancé en 2015 un projet sur l'éducation des filles et

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Voir « Traditional leaders commit to fighting GBV, child marriage », *Zambia Daily Mail*, 10 juin 2017, disponible à l'adresse [www.daily-mail.co.zm/traditional-leaders-commit-to-fighting-gbv-child-marriage/](http://www.daily-mail.co.zm/traditional-leaders-commit-to-fighting-gbv-child-marriage/), et « Hope glimmers as chiefs' mindsets change », *Zambia Daily Mail*, 4 septembre 2017, disponible à l'adresse [www.daily-mail.co.zm/hope-glimmers-as-chiefs-mindsets-change/](http://www.daily-mail.co.zm/hope-glimmers-as-chiefs-mindsets-change/).

l'autonomisation et les moyens de subsistance des femmes, lequel doit se poursuivre jusqu'en 2020. L'un des aspects du projet est l'initiative visant à garder les filles à l'école, dont le but est d'accroître et d'améliorer l'accès à l'enseignement secondaire des filles les plus défavorisées de certains districts en prenant en charge leurs frais de scolarité. En Éthiopie, plus de 51 000 filles ont bénéficié d'un soutien pour favoriser leur rétention et leur réussite, notamment dans le cadre d'activités réalisées par des clubs de filles, des services de conseils et une formation à l'intention des enseignants sur le mariage d'enfants<sup>45</sup>. Par ailleurs, la Zambie prend des mesures concrètes pour aider les adolescentes mariées ou enceintes à poursuivre leurs études, notamment des mesures spéciales, telles que la possibilité de prendre un congé d'un an ou de passer des examens à domicile pendant la grossesse. Dans l'État plurinational de Bolivie, un soutien est offert aux filles mariées ou enceintes pour qu'elles poursuivent et terminent leurs études.

30. Pour renforcer la confiance et la capacité des jeunes à prendre des décisions, il importe de veiller à ce qu'ils disposent d'informations précises et complètes concernant leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi que sur la violence sexiste. L'Azerbaïdjan a organisé des campagnes et des stages de formation à l'intention des élèves du secondaire sur des thèmes portant sur la traite d'êtres humains, la santé procréative, la violence domestique et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Au Bangladesh, le Ministère de l'éducation, en partenariat avec Plan International et le FNUAP, a mis à l'essai un programme d'éducation sexuelle complète dans les écoles dans le cadre du Generation Breakthrough Programme, visant tout particulièrement les adolescents de 10 à 14 ans. Le programme leur a donné accès à des informations sur leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation et a contribué à réduire leur vulnérabilité à l'exploitation, au mariage d'enfants et au harcèlement sexuel dans les écoles. Au Burundi, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a lancé une campagne de sensibilisation « Zéro grossesse à l'école d'ici à 2030 », ayant pour but d'offrir aux adolescents une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge afin de prévenir les grossesses non désirées et les mariages d'enfants. La Thaïlande a adopté l'éducation sexuelle complète comme l'un des principaux piliers de la loi de 2016 sur la prévention et la résolution du problème des grossesses chez les adolescentes, une loi qui vise à consacrer les droits des jeunes à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative<sup>46</sup>. Outre ces mesures, il importe que les jeunes, pour leur assurer une protection efficace, aient pleinement accès aux services en matière de santé et de procréation, y compris à l'information et aux services de contraception.

31. D'autres initiatives visaient à offrir aux filles peu scolarisées des possibilités d'éducation professionnelle ou informelle. Par exemple, dans le cadre du projet Yes I Do, Plan International a offert une formation à 64 adolescentes dans deux districts du Malawi, en utilisant le modèle des associations villageoises d'épargne et de crédit comme outil d'autonomisation économique. De même, le Koweït a mis en œuvre un projet de formation professionnelle et d'aide économique pour les femmes et les filles divorcées ou veuves. En 2017, le programme de Commonwealth of Learning « GIRLS Inspire » a offert des possibilités d'éducation à 25 000 filles et femmes qui n'étaient jamais allées à l'école ou avaient abandonné leurs études en raison d'obstacles comme un mariage d'enfants, un mariage précoce ou un mariage forcé. Au Bangladesh et au Pakistan, par exemple, le programme a établi des écoles sur des

<sup>45</sup> FNUAP et UNICEF, *Rapport d'activité 2016*.

<sup>46</sup> Bureau régional pour de l'Asie de l'Est et le Pacifique de l'UNICEF, « Addressing the patterns of child marriage, early union and teen pregnancy in Southeast Asia : a matter of urgency », communiqué de presse, 16 avril 2018, disponible à l'adresse [www.unicef.org/eap/press-releases/addressing-patterns-child-marriage-early-union-and-teen-pregnancy-southeast-asia](http://www.unicef.org/eap/press-releases/addressing-patterns-child-marriage-early-union-and-teen-pregnancy-southeast-asia).

bateaux et des centres d'apprentissage mobiles pour les filles vivant dans des zones reculées<sup>47</sup>.

32. L'Ouganda, avec l'appui du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, a permis à plus de 168 050 filles et garçons de 10 à 19 ans dans 55 districts visés de participer à des programmes d'autonomisation et de promotion des moyens de subsistance, par le truchement de clubs d'adolescents, de dialogues communautaires, d'un enseignement scolaire et non scolaire, d'ateliers d'initiation à la finance et de mentorat. Les États-Unis d'Amérique ont financé des initiatives sur l'éducation des adolescentes en Éthiopie, au Paraguay et en Zambie, à l'intention des filles particulièrement exposées au travail des enfants, afin d'améliorer leurs compétences psychosociales et leur accès aux services professionnels.

33. La création d'espaces sûrs pour que les filles puissent donner leur avis et s'entraider est une autre stratégie visant à prévenir les mariages d'enfants et soutenir les filles déjà mariées. En Amérique latine, Plan International, en partenariat avec la Commission for Children and Youth of the Continental Liaison of Indigenous Women, a mené des activités de formation aux fonctions de direction et à l'autonomisation politique des adolescentes et des jeunes femmes autochtones pour les aider à reprendre le contrôle de leur vie et participer activement à la prise de décisions les concernant. En 2016, en Sierra Leone, l'UNICEF et le FNUAP ont appuyé la création de 74 nouveaux clubs de filles et le FNUAP en a créé 80, en plus des 257 déjà existants. Ces clubs ont permis à quelque 4 000 adolescentes d'acquérir des compétences pratiques et de renforcer leurs capacités à se protéger contre les violences et l'exploitation<sup>48</sup>.

## VII. Sensibilisation, formation et renforcement des capacités

34. Au cours de la période considérée, la révision des manuels et des programmes scolaires a servi à briser les stéréotypes sexistes liés aux mariages d'enfants au Burundi, en Serbie et en Zambie. Au Burundi et en Serbie, ces initiatives ont été complétées par des campagnes d'information visant à sensibiliser les étudiants à la manière de contester les normes sexistes préjudiciables liées aux mariages d'enfants.

35. Certains pays ont mené des activités de sensibilisation auprès du public sur les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés au moyen de conférences, de réunions d'information et de publications. Par exemple, en 2017, le Ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Slovénie a organisé une conférence internationale sur la problématique femmes-hommes en matière de soins de santé et l'intégration des migrants, qui portait essentiellement sur la manière de combattre les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En 2016, la Slovénie a également publié un manuel à l'intention des femmes et des hommes migrants, l'accent étant mis sur les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. La République arabe syrienne a mené des campagnes similaires sur l'éducation à la santé pour mieux faire connaître les effets néfastes des comportements culturels et sociaux qui aboutissent à la discrimination et à la violence, notamment les mariages d'enfants et les mariages forcés. Les États-Unis ont lancé un programme de 7 millions de dollars en Afghanistan en vue d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les

<sup>47</sup> Commonwealth of Learning, « Education for access, quality and advocacy », disponible à l'adresse <http://girlsinspire.col.org/wp-content/uploads/2018/04/Education-for-Access-Quality-and-Advocacy-Infocard.pdf>.

<sup>48</sup> FNUAP et UNICEF, *Rapport d'activité 2016*.

mariages forcés, y compris une campagne mettant en lumière les conséquences sanitaires, économiques et sociales négatives de cette pratique pour les filles.

36. L'UNICEF et le FNUAP ont indiqué qu'une série télévisée sur l'adolescence, l'égalité des sexes et l'autonomisation présentée en Inde entre octobre et décembre 2016 avait été regardée par quelque 2,8 millions de personnes. Des émissions de radio diffusées au Niger ont rassemblé 85 % de la population. Au Mozambique, quelque 35 000 adolescents ont pris connaissance des messages publiés sur les médias sociaux relatifs à la prévention de la violence sexiste<sup>49</sup>.

37. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont également joué un rôle essentiel dans la sensibilisation. En 2016, l'ombudsman de l'État plurinational de Bolivie a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cette campagne s'adressait aux élèves d'El Alto et des municipalités voisines dans le but de les informer sur les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. La Commission nationale mexicaine des droits de l'homme a indiqué avoir organisé des ateliers et des stages de formation sur le thème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à l'intention des fonctionnaires et de la société en général, en particulier des populations et communautés autochtones.

38. La formation des professionnels des secteurs de l'éducation et de la santé, des services sociaux et des services de police a fait une large place à la détection des signes avant-coureurs de mariages d'enfants et à l'identification et au soutien des filles mariées pendant l'enfance. Par exemple, la France a mis au point des programmes d'information à l'intention des enseignants et autres professionnels de l'éducation sur les moyens de lutter contre les pratiques préjudiciables. En 2016, la Suisse a organisé un séminaire à l'intention des professionnels de divers secteurs, notamment les services de police, les services sociaux, les établissements d'enseignement, les services d'intégration, la protection de l'enfance et les services d'aide aux victimes, sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Elle a aussi organisé une journée nationale sur le même sujet à l'intention des professionnels en octobre 2017. Actuellement, la Suisse finance la création d'un centre national de compétence sur la lutte contre les mariages forcés, qui fournira des conseils et des services d'appui auxquels auront accès les victimes et les professionnels qui travaillent avec elles. L'Ouganda, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en place des mesures visant à former le personnel de la santé, de la police et du système judiciaire aux services tenant compte de la problématique femmes-hommes destinés aux victimes de violences sexuelles, y compris le mariage d'enfants.

39. Les États ont intensifié leurs efforts de sensibilisation et d'information pour inclure des secteurs tels que le tourisme, la police des frontières et l'immigration. La Slovaquie a organisé des stages de formation portant spécifiquement sur la violence sexiste, y compris le mariage d'enfants et le mariage forcé, à l'intention du personnel des centres d'hébergement et d'autres entités qui travaillent avec les migrants.

## **VIII. Mécanismes et services de protection destinés aux filles mariées et aux filles à risque**

40. Certains États ont fourni des informations sur les mesures prises pour renforcer les mécanismes et les services visant à protéger les filles et les femmes victimes de mariages d'enfants et de mariages forcés. Plusieurs pays ont fourni des services de

<sup>49</sup> Ibid., p. 39.

police spécialisés. En Zambie, un groupe d'appui aux victimes chargé de traiter tous les cas de violence sexiste, y compris le mariage d'enfants et le mariage forcé, a été mis en place au sein de la police. En outre, depuis 2016, des tribunaux à procédure accélérée ont été mis en place dans le but d'accélérer les affaires et de prévoir des réparations pour les victimes de violence sexiste. L'Albanie a créé des groupes de la protection de l'enfance chargés d'intervenir dans les situations d'urgence.

41. Plusieurs pays ont amélioré leurs systèmes d'orientation et ont engagé des poursuites contre les auteurs présumés. L'Australie a indiqué qu'au 30 juin 2017, la police fédérale avait reçu 183 demandes concernant des personnes ayant été mariées de force ou risquant de l'être. En Serbie, depuis la modification du Code pénal en novembre 2016, trois personnes ont fait l'objet de poursuites pour des infractions pénales liées à la traite d'êtres humains aux fins de mariage forcé.

42. Diverses initiatives ont souligné l'adoption de mécanismes de communication de l'information pour renforcer la protection des personnes risquant d'être victimes d'un mariage d'enfants ou d'un mariage forcé. Un service d'assistance téléphonique ou des visites régulières sur le terrain et des systèmes de surveillance, y compris en milieu scolaire, sont les principaux instruments utilisés pour la protection. L'Ouganda a mis en place un service d'assistance téléphonique pour enfants, une base de données nationale sur la violence sexiste, une plateforme en ligne et des applications mobiles. Oman a lancé une ligne téléphonique gratuite permettant de signaler tout type de maltraitance d'enfants, ainsi que d'orienter et accompagner les victimes. L'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Burundi, la France et Sri Lanka ont mis en place des lignes directes pour recueillir les plaintes de violence sexiste et fournir des services de conseils juridiques gratuits. En Azerbaïdjan, la Commission nationale pour les questions relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance a effectué, en collaboration avec des travailleurs sociaux, des visites régulières dans les écoles et a travaillé avec les familles susceptibles de soumettre leurs enfants à un mariage d'enfants. Au moins 2 000 familles ont été contactées. À Maurice, 22 comités communautaires de surveillance des enfants opèrent dans des zones à haut risque pour veiller à ce que les enfants exposés au risque d'un mariage d'enfants soient rapidement identifiés. La Commission ougandaise des droits de l'homme a intégré la violence sexiste et les pratiques préjudiciables dans son mandat de surveillance des droits de l'homme.

43. En 2017, l'Albanie a approuvé une loi sur la protection de l'enfance qui prévoit un système complet de protection des enfants, notamment l'établissement d'un service de protection de l'enfance dans toutes les unités administratives de chaque municipalité, chargé d'évaluer et de surveiller la situation des enfants et des familles à risque de violence, y compris les mariages d'enfants, de coordonner la protection et les interventions au niveau local et d'intervenir dans les situations d'urgence telles que les mariages d'enfants.

44. Certains pays ont mis en place des services adaptés aux situations particulières de groupes vulnérables, par exemple une situation de crise humanitaire ou de travail des enfants. Par exemple, la Suisse concentre son aide étrangère sur les besoins particuliers des femmes et des filles, compte tenu de leur vulnérabilité, dans les situations de conflit armé, en améliorant l'accès à des services complets tels qu'une aide médicale ou psychosociale. En Australie, le cadre gouvernemental régissant la délivrance des visas aux victimes de la traite a permis aux personnes mariées de force ou risquant de l'être, qui ne sont ni citoyens australiens ni résidents permanents, de rester en Australie et de recevoir une aide sous certaines conditions. En Jordanie, des unités de protection sont mises en place dans les camps de réfugiés dans le but de prévenir ou d'atténuer les conséquences d'un mariage d'enfants, d'un mariage précoce ou d'un mariage forcé. À cela s'ajoute un nouveau programme lancé en 2016 prévoyant la création de centres d'accueil pour les femmes exposées à la violence, y

compris les mariages d'enfants, pour les protéger et leur offrir un refuge temporaire jusqu'à ce que leur situation s'améliore.

45. En 2017 et 2018, le Ministère de la santé de la Slovénie a financé des programmes de soins de santé pour répondre aux besoins sanitaires des filles et des femmes roms, notamment celles en situation de mariage forcé, en fournissant des services de conseils, des soins et des informations sur la santé sexuelle et procréative. Les guichets uniques mis en place par le Gouvernement zambien dans les établissements de santé et gérés par les villages fournissent des services intégrés aux victimes de violence sexiste, y compris des services de santé sexuelle et procréative.

## IX. Études récentes

46. En janvier 2017, Plan International a publié une étude qualitative intitulée « Family honour and shattered dreams : girl brides in Mali, Niger and Senegal », qui souligne que la protection de la famille, l'honneur et le sentiment de honte sont les principaux facteurs à l'origine des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans ces régions. L'étude conclut que la criminalisation du mariage d'enfants et les approches juridiques strictes ont peu de chances de produire des résultats positifs et risquent au contraire d'aliéner les communautés et de faire basculer la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans la clandestinité, en particulier dans les contextes où l'âge des filles n'a guère d'importance et l'aptitude au mariage est déterminée par les signes de la puberté. Selon les recherches menées au Bangladesh par Plan International, le développement des aptitudes à négocier, un appui financier et un soutien favorable et respectueux des membres masculins de la famille à l'égalité des sexes sont les principaux atouts que possèdent les enfants et les adolescents pour faire cesser la pratique. D'autres recherches menées au Népal et en Éthiopie sur l'intersectionnalité entre le mariage d'enfants et le handicap mettent en lumière la façon dont le handicap aggrave encore les conséquences et les répercussions d'un mariage d'enfants.

47. L'UNICEF et le FNUAP ont appuyé un certain nombre d'études et d'évaluations afin de renforcer l'efficacité et améliorer la base de données de leur Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants. Ils ont travaillé ensemble à une opération de recensement des initiatives de lutte contre le mariage d'enfants en Asie du Sud, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Une étude réalisée par la Banque mondiale et le Centre international de recherche sur les femmes, en partenariat avec Plan International, met en évidence les contrecoups économiques de la pratique dans quatre domaines importants, à savoir la fécondité et la population, la violence, l'éducation et le travail. L'étude montre que le fait d'investir dans l'élimination des mariages d'enfants présente des avantages économiques considérables.

## X. Lacunes et difficultés

48. Les informations communiquées révèlent que des efforts croissants sont faits pour réformer les lois et les politiques afin d'interdire effectivement les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Comme indiqué plus haut, bien que la tendance soit positive, la réforme des cadres juridiques et politiques ne doit pas être considérée isolément des autres mesures visant à lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. On note, par ailleurs, une certaine lenteur dans les réformes législatives et politiques, ainsi que des résultats inégaux. Dans de nombreux pays, les lois et les politiques nationales ont fixé à 18 ans l'âge minimum du mariage, mais certaines exceptions à la règle subsistent encore. Dans d'autres cas, on observe certaines divergences entre le droit civil ou commun

law et le droit coutumier et le nombre limité de poursuites engagées contre les auteurs<sup>50</sup>. L'analyse des systèmes juridiques pluralistes continue de révéler certaines incohérences qui compromettent le droit des victimes de demander et d'obtenir une protection juridique. En outre, des contextes de plus en plus instables mettent en péril les progrès réalisés.

49. D'après les rapports, peu d'efforts ont été faits pour lutter contre les formes de discrimination croisées et multiples fondées notamment sur l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, le sexe et le genre, la situation géographique et le statut social et migratoire, qui exposent certains groupes de femmes et de filles au risque de mariage d'enfants ou de mariage forcé. L'étude montre, par exemple, que le taux de prévalence des mariages d'enfants est 2,5 fois plus élevé dans les zones les plus pauvres que dans les zones riches. Ces disparités sont observées à l'intérieur même des pays et entre les pays et les régions<sup>51</sup>.

50. Les initiatives en faveur de l'autonomisation des filles par l'éducation ont contribué à retarder l'âge du mariage dans certains contextes. Toutefois, très peu de communications ont fait état des efforts déployés pour offrir aux filles des possibilités économiques durables et remédier au problème bien ancré des incitations économiques au mariage d'enfants, telles que la pratique de la dot, ainsi que pour dissiper la fausse impression de protection que peut donner le mariage.

51. Certains États décrivent les efforts qui ont été déployés pour associer les secteurs de la santé, des affaires sociales et de l'éducation aux niveaux national et local à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs stratégies nationales visant à mettre fin aux mariages d'enfants. En revanche, ils donnent peu d'indications sur la participation d'autres secteurs, notamment les secteurs économique, législatif et judiciaire, ainsi que sur la participation systématique et authentique de la société civile. Les communications reçues semblent également indiquer la nécessité d'intensifier et de soutenir les efforts visant à mobiliser les acteurs locaux, en particulier les femmes âgées, les chefs religieux et traditionnels, les membres de la famille et les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement. Peu de communications ont mis l'accent sur les mécanismes de responsabilité et les efforts déployés par le système judiciaire pour assurer une protection juridique aux victimes de la pratique.

52. Plusieurs communications ont souligné le fait que la non-application des cadres juridiques et politiques et le manque de financement représentaient des obstacles importants à la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Seules quelques communications ont indiqué qu'un financement était alloué aux initiatives prises, notamment aux niveaux local et communautaire.

53. Globalement, le manque d'indicateurs et de données fiables sur le mariage d'enfants et la violence à l'égard des enfants demeure un obstacle majeur à l'élaboration de programmes, notamment dans les situations de crise humanitaire. De nombreuses enquêtes et autres systèmes de collecte de données, y compris les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, n'enregistrent que les mariages formels, alors que la pratique des mariages d'enfants et des mariages forcés comporte souvent un éventail plus large d'unions informelles, d'où la difficulté à effectuer une analyse comparative des tendances<sup>52</sup>. Dans les contextes humanitaires, les données et les informations sur la situation des filles et des femmes déplacées sont insuffisantes

<sup>50</sup> Le Liban a indiqué qu'il n'existait pas de loi unifiée sur le mariage et qu'une loi différente s'appliquait à chaque fille en fonction de sa communauté de croyants. Certaines communautés de croyants ont fixé à 9 ans l'âge minimum du mariage.

<sup>51</sup> UNICEF, « Ending child marriage: progress and prospects », 2017.

<sup>52</sup> ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : L'égalité des sexes dans le Programme de développement à l'horizon 2030* (New York, 2018).

et souvent anecdotiques. Outre la compilation de statistiques en ligne, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, y compris les applications numériques, est un domaine encore inexploré.

## **XI. Conclusions et recommandations**

54. Il ressort des informations reçues des États que, depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet, les efforts visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés se sont intensifiés aux niveaux international, régional et national. Une recherche plus approfondie sur le taux de prévalence et les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés a permis une meilleure compréhension de la question et l'élaboration d'initiatives politiques fondées sur des données factuelles.

55. Toutefois, certaines stratégies et initiatives ne sont toujours pas chiffrées, financées, mises en œuvre ou appliquées au rythme et à l'échelle voulus. Il est recommandé que les États Membres et les parties prenantes qui soutiennent leurs efforts prennent les mesures suivantes :

a) Déployer davantage d'efforts pour assurer la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'objectif 5.3 des objectifs de développement durable et sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé, ainsi que des objectifs et cibles connexes. Lier la mise en œuvre des objectifs de développement durable aux travaux et aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme ;

b) Assurer la conformité de la législation nationale avec les normes internationales en matière de droits de l'homme sur les mariages d'enfants et les mariages forcés et la modifier ou lever les obstacles et combler les lacunes susceptibles d'empêcher la protection contre la pratique. Veiller à ce que les efforts visant à légiférer sur l'interdiction des mariages d'enfants s'harmonisent avec les efforts visant à éliminer les causes profondes de la pratique dans les communautés particulièrement touchées, y compris les mesures visant à lutter contre la pauvreté et les incitations économiques au mariage d'enfants, et garantir l'accès, entre autres, à une éducation de qualité ;

c) Élaborer des stratégies globales et intersectorielles fondées sur des données factuelles et des plans d'action pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, conjugués à des mécanismes de suivi et de responsabilité. Les stratégies visant à prévenir et réprimer les mariages d'enfants et les mariages forcés devraient s'appuyer sur la recherche sur les causes de la pratique et les modèles de mariage et d'union selon les différents contextes. La mise au point de solutions efficaces nécessite également l'identification des unions informelles et des mariages non enregistrés et la collecte de données ;

d) Promouvoir la cohérence des systèmes de collecte de données et des statistiques sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, y compris dans les situations de crise humanitaire ;

e) Assurer une approche intersectorielle globale de la lutte contre le mariage d'enfants dans la législation, notamment en supprimant les dispositions discriminatoires qui tolèrent ou encouragent le mariage d'enfants, ainsi que les lois discriminatoires relatives à l'héritage, à la nationalité, au travail, à l'accès au crédit, au statut juridique et à l'accès aux services de santé sexuelle et procréative ;

f) Veiller à ce que les activités interministérielles de planification, de budgétisation et d'établissement des coûts soient précises et tiennent compte de la problématique femmes-hommes pour assurer une mise en œuvre efficace des mesures et programmes nationaux visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Rendre publiques les informations sur les allocations budgétaires ;

g) Tenir compte des facteurs conjugués de discrimination dans l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et de politiques nationales visant à lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en menant de véritables consultations avec les groupes concernés ;

h) Accorder une plus grande attention à la situation des filles et des garçons mariés en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

i) Évaluer et mettre en œuvre des stratégies nationales correctement chiffrées et financées qui intègrent les besoins des femmes et des filles à risque et des victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés dans la planification de la réduction des risques de catastrophe, et répondre aux situations de crise humanitaire ;

j) Promouvoir l'utilisation de la technologie pour l'échange d'informations et l'élaboration de programmes sur la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés, y compris dans les situations de crise humanitaire. Rechercher d'autres outils de suivi, de nouveaux programmes d'apprentissage et canaux de communication utilisant les technologies de l'information et des communications, afin de faciliter l'accès des filles et des femmes aux actifs socioéconomiques et aux mécanismes et services de protection. Par exemple, utiliser des téléphones portables et leurs applications pour assurer un apprentissage ouvert et à distance et recueillir des données et faire rapport sur la pratique dans les zones reculées ;

k) Poursuivre les efforts visant à changer les mentalités et les normes sociales concernant les mariages d'enfants et les mariages forcés dans les communautés en renforçant la collaboration avec les chefs spirituels et les dirigeants communautaires, les parents, les enseignants, les femmes, les hommes et les enfants et en mettant l'accent sur les effets négatifs de la pratique sur les filles et la communauté, notamment son coût économique, et sur les autres possibilités qui s'offrent aux filles ;

l) Investir dans des services et des programmes permettant d'éliminer les obstacles structurels qui encouragent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et empêchent les enfants d'avoir accès à un soutien dans le cadre du mariage, notamment l'accès à une éducation sûre et de qualité, des services de santé adaptés aux adolescents et des solutions de remplacement pour les filles et les femmes qui choisissent de rompre le mariage ;

m) Promouvoir la participation concrète et la consultation active des enfants et des adolescents, en particulier des filles, par le biais de l'éducation, des compétences en matière d'encadrement et d'espaces sûrs et de réseaux d'appui pour leur permettre de devenir des agents de changement dans leurs communautés. Partager les meilleures pratiques d'une participation efficace des jeunes dirigeants, des réseaux de filles et des groupes de défense des droits des adolescents aux politiques et aux programmes gouvernementaux ;

n) Investir dans des programmes conçus pour évaluer l'efficacité de la formation du personnel ou des mesures éducatives dans la lutte contre les

**mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et orienter les mesures futures, y compris dans les situations de crise humanitaire où les données sont souvent anecdotiques et peu fiables ;**

**o) Renforcer les dispositifs d'application du principe de responsabilité aux niveaux national et international. En particulier, renforcer le rôle et la coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les instituts nationaux de statistique et autres cadres de suivi et d'établissement de rapports afin d'assurer un meilleur suivi des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et rendre compte régulièrement des résultats ;**

**p) Développer la collaboration et la coopération entre les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux des droits de l'homme, en particulier en fournissant des informations sur les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants dans les rapports nationaux présentés aux organes créés par traité et autres mécanismes, tels que l'Examen périodique universel. Utiliser les procédures de plainte des organes créés par traité et autres mécanismes de défense des droits de l'homme pour mieux appliquer le principe de responsabilité en ce qui concerne les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.**

---